

ARRETE N°2017-0033/MEADD-SG DU 19 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORÊT CLASSEE DE DIONDO DANS LE CERCLE DE YOUWAROU.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Forêt Classée de DIONDO située dans le Cercle de Youwarou dans la région de Mopti, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 janvier 2017

**Le Ministre,
Madame KEITA Aïda M'BO**

ARRETE N°2017-0034/MEADD-SG DU 19 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORÊT CLASSEE DE YOUWAROU DANS LE CERCLE DE YOUWAROU.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la forêt classée de YOUWAROU située dans le Cercle de Youwarou dans la région de Mopti, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 janvier 2017

**Le Ministre,
Madame KEITA Aïda M'BO**

MINISTERE DE LA CULTURE

ARRETE N°2016-4313/MC/SG DU 30 NOVEMBRE 2016 PORTANT CRÉATION DE LACOMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DE LA BIENNALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE (ÉDITION 2016)

LE MINISTRE DE LA CULTURE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de la Culture, une Commission Nationale d'Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle.

ARTICLE 2 : La Commission Nationale d'Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle a pour mission l'organisation de l'édition spéciale 2016 de la Biennale Artistique et Culturelle du Mali.

A cet effet elle est chargée :

- de définir les grandes orientations de la Biennale et de les soumettre à l'approbation du ministre de la Culture;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le programme général d'activités de la Biennale;
- de prendre toutes les dispositions pour l'organisation matérielle et d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités entrant dans le cadre de la Biennale;
- de prendre les dispositions pour donner une bonne visibilité à la Biennale;
- de produire le rapport général de la Biennale.

ARTICLE 3 : La Commission Nationale d'Organisation est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture ;

Vice-Président : Le Chef de Cabinet du Ministère de la Culture ;

Membres:

- Le Conseiller technique chargé de l'action culturelle ;
- Le Chargé de communication du Ministère de la Culture;
- Le Directeur des Finances et du Matériel;
- Le Directeur National de l'Action Culturelle ;
- Le Directeur National du Patrimoine Culturel ;
- Le Directeur National des Bibliothèques et de la Documentation;
- Le Directeur du Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Le Directeur Général du Palais de la Culture ;
- Le Directeur Général du Musée National;